



Habitat

Un nouvel élan pour le logement dans les Hauts-de-Seine

**Vous êtes nouveau
bénéficiaire de l'APA,
nous vous aidons
à adapter votre logement**

92

Conseil général des Hauts-de-Seine

2-16 boulevard Soufflot - 92015 Nanterre Cedex

www.hauts-de-seine.net

Conception et réalisation : Direction de la Communication du Conseil général des Hauts-de-Seine - Crédit photo : D.R. - Juillet 2007





VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DE L'APA DEPUIS LE 29 MARS 2006

QUELLES QUE SOIENT VOS RESSOURCES,
LE DÉPARTEMENT PARTICIPE AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX D'ADAPTATION QUE
VOUS PROJETEZ DANS VOTRE LOGEMENT
À HAUTEUR DE 100% DE LA DÉPENSE,
DANS LA LIMITE D'UNE SUBVENTION
DE 3 000 € PAR LOGEMENT.

Qui peut solliciter cette aide ?

- Tout bénéficiaire de l'APA à domicile à compter du 29 mars 2006.
- Résidant à titre principal dans les Hauts-de-Seine.
- Locataire, propriétaire, ou hébergé dans sa famille à titre gratuit.

Quels sont les travaux pris en charge ?

Quelques exemples :

- Transformation de baignoire en douche adaptée
- Adaptation de la hauteur des plans de travail
- Adaptation des sanitaires
- Pose de barres d'appui et de mains courantes
- Plan incliné, rampe d'accès
- Aide à la manipulation des portes, fenêtres, volets
- Plate-forme élévatrice, monte-escalier
- Installation de signaux d'alerte, visuels ou sonores
- Adaptation des ouvertures (élargissement de portes, de fenêtres) et fermetures (volets roulants électriques)

Comment demander cette aide ?

- Signer le bon de visite (ci-joint) proposé par l'équipe médico-sociale instruisant votre demande d'APA.
- Le remettre à votre référent APA ou bien l'adresser au Département :

Conseil général des Hauts-de-Seine
Pôle Aménagement du Territoire
Direction de l'Habitat
2 à 16, bd Soufflot
92 015 NANTERRE Cedex

Comment sera traitée ma demande ?

- Le Département a confié la gestion de votre demande à une association spécialisée dans l'amélioration de l'habitat, le Pact Arim des Hauts-de-Seine.
- Un ergothérapeute et un technicien spécialisé vous proposeront une visite à domicile pour étudier votre demande.
- La constitution du dossier technique et financier est assurée gratuitement par le Pact Arim, vous n'aurez plus qu'à commander les travaux auprès d'entreprises du bâtiment de votre choix, après validation du Pact Arim.
- L'aide du Département vous sera versée en deux fois, une avance une fois la subvention accordée, le solde à l'achèvement des travaux.

En aucun cas les travaux ne pourront commencer avant la réception d'une autorisation écrite.